



PROCÈS-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Marsais Sainte Radegonde dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence du Maire, FROMAGET Marie-Thérèse.

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : BODET Clémentine, FROMAGET Marie-Thérèse, GADÉ Alban, GIRARD Claude, PAILLAT Antonin, PERFETTI Janine, PORCHER Agnès, RIVIERE Jean-Paul, ROUSSEAU Véronique

Absent excusé :- GUILLEMET Dominique

Secrétaire de séance : PORCHER Agnès

Le quorum étant atteint Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

- ↓ Désignation d'un secrétaire de séance
- ↓ Approbation du Procès-Verbal du 18 novembre 2025
- 1. Décision modificative n° 2 Budget Lot du Pin
- 2. Ecritures d'aide entre budget principal Commune vers le Budget Lotissement du Pin
- 3. Clôture du budget lotissement du Fief aux moines au 31.12.2025
- 4. Approbation (CLECT) Commission Locale d'évaluation des charges transférées
- 5. Convention de prestation de service des services techniques entre communes de Marsais-Sainte-Radegonde-L'Hermenault-Saint Martin des Fontaines – SIVOM
- 6. Questions diverses

Nomination d'un secrétaire de séance :

Madame PORCHER Agnès est nommée secrétaire de séance.

Approbation du PV du 18 novembre 2025

Madame le maire soumet l'approbation du procès-verbal au Conseil Municipal du 18 novembre 2025 transmis par mail le 9 décembre 2025.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité (9 voix POUR) :

- **ARRETE** le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 novembre 2025.

Mme le maire précise qu'un arrêté de décision de virement pour le Budget Communal a été pris le 27 novembre 2025 concernant un transfert de crédit en section de fonctionnement du compte 6236 « catalogues et imprimés » -208 € vers l'article 7392221 «Fonds de péréquation des ressources communales et intercom. » +208 €.

2025-12-01 DECISION MODIFICATIVE N° 2 LOT DU PIN

Madame le maire indique qu'une décision modificative sur le budget du lotissement du Pin doit avoir lieu comme suit :

décision modificative n°2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-808 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-796 : Transferts de charges financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	6 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	6 000.00 €
Total Général		6 000.00 €		6 000.00 €

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de valider la décision modificative présentée ci-dessus pour le budget Lotissement du Pin

2025-12-02 Ecritures d'aide entre le budget principal Commune vers le lotissement du pin

Madame le maire donnent plusieurs informations sur les écritures de fin d'année concernant tout d'abord le budget du lotissement du fief aux moines crée en 2006 et qui sera clôturé au 31.12.2025 :

- Ce budget du Lotissement du Fief aux moines a fait l'objet d'une avance du budget de la commune d'un montant de 82 000 €.
- Fin 2025 un versement 21 585.77 € en fonctionnement de la commune vers le lotissement du fief aux moines vient couvrir le déficit de fonctionnement du budget lotissement di fief au moine.
- Un virement du lotissement du fief aux moines vers le budget Principal de la commune, en investissement vient solder le versement de l'avance (82000€).
- En 2024 lors de la création du lotissement du pin il avait été convenu que le produit des 2 lots restant à vendre lots 3 + 4 au lotissement du fief aux moines + l'excédent, seraient versés au nouveau lotissement du pin (ces écritures devant transiter par le budget commune)
- Les dépenses décalées de la réserve payées sur le budget principal de la commune font que la totalité de ces sommes ne correspond pas exactement au calcul effectué ci-dessus. Il est donc d'effectuer un versement d'un montant de 40 000 € du budget principal vers le budget du lot du pin («écritures passées fin 2025), versement considéré comme subvention d'équilibre.

Quelques informations sont rappelées par Mme le Maire concernant le lotissement du Pin /

- Le prix payé sur le budget commune au titre de la réserve incendie est de 44 278.61 €TTC.
- DETR perçue au titre de la réserve incendie a été de 22 139.05 €.
- Prêt effectué d'un montant de 180000€ en 2024 pour dix ans sur le Lotissement du Pin.
- Ce qui correspond à une annuité annuelle d'environ 22000€
- Surface cessible : 3590m2
- Prix de vente HT 35 € (TTC 42€ le m2) = 3590X35=125650 € HT
- Rappel montant du marché Eiffage (TTC 139464€) HT 116220€ sans compter la réserve
- A ajouter honoraires+ divers + ENEDIS, sans compter le prix d'acquisition.

Pour les années à venir, Madame le maire préconise de prévoir chaque année d'aider le budget de lotissement du Pin pour 22 000 € (annuité annuelle du prêt) pour lisser la charge du déficit du budget lotissement, surtout si aucune vente n'est faite dans l'année afin qu'à la clôture de ce lotissement le déficit ne soit pas problématique.

Pour passer cette écriture et s'agissant d'une subvention cette délibération servira de justificatif (compte dépense en fonctionnement BP M57 65736211 et le compte recette au BA M57 757361)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des élus présents :

Article 1^{er}: ACTE les explications des différentes écritures et observations ci avant énumérées

Article 2: APPROUVE la nécessité de prévoir au BP de la commune une subvention de 22 000 € afin d'aider le budget du Lotissement du Pin pour lisser la charge du déficit.

2025-12-03 Clôture du budget annexe Lotissement du Fief aux moines

Madame le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « Lotissement du Fief aux moines... » a été ouvert par délibération en date du 25 août 2006 afin de répondre à l'aménagement de ce lotissement.

Compte tenu de la dernière vente du lot 4 effectuée en septembre 2025, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des élus présents :

Article 1^{er}: ACCEPTE la clôture du budget annexe « LOTISSEMENT DU FIEF AUX MOINES » ainsi que la clôture de la TVA au 31 décembre 2025.

Article 2: DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

2025-12-04 CLECT (Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées)

La commission Locale d'Evaluation des charges Transférées s'est réunie le 26 novembre 2025 à la suite de prise de compétence du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

La charge annuelle nette a été évaluée à 25 547 €. Toutefois, constatant qu'en moyenne, les familles fontenaisiennes représentaient moins de la moitié des familles utilisant ce service, il a été décidé à l'unanimité de ne rien retenir sur l'attribution de compensation de Fontenay le Comte à ce titre.

Vu le conseil communautaire en date du 18/12/2025 ;

Vu le rapport de la CLECT du 26 novembre 2025 sur l'évaluation des charges transférées au titre du LAEP ;

Considérant que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité pour ne rien retenir sur l'attribution de compensation de Fontenay le Comte du fait qu'il s'agit d'une charge de centralité dépassant même le cadre du périmètre de la Communauté de Communes Pays Fontenay Vendée ;

Considérant qu'il appartient aux communes de se prononcer à la majorité qualifiée sur le rapport de la CLECT

Mme le Maire propose d'approuver le rapport de la CLECT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des élus présents :

APPROUVE le rapport de la CLET

**2025-12-05 Convention de prestation de service entre les communes de L'hermenault,
Marsais Sainte Radegonde et Saint Martin des Fontaines**

Madame Le Maire rappelle que les communes de L'Hermenault, Marsais Sainte Radégonde et Saint Martin des Fontaines mettent à disposition leurs agents et leurs matériels techniques afin de réaliser divers travaux sur les communes concernées.

Madame. Le Maire informe que l'agent de Saint Martin des Fontaines part à la retraite est remplacé par un agent contractuel et que l'agent de la commune de Marsais Sainte Radegonde est en arrêt de travail.

Afin de faciliter cette collaboration et en raison de l'impossibilité de mettre à disposition des agents contractuels, une convention de prestation de service entre les 3 communes peut être établie en remplacement des conventions de mises à dispositions.

Madame Le Maire, avec l'accord des communes de Marsais Sainte Radégonde et de Saint Martin des Fontaines, demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention de prestation de service entre les 3 communes pour la réalisation de travaux ou missions techniques relevant du domaine de la voirie, des bâtiments communaux, des espaces verts ou de la maintenance courante des équipements publics et la mise à disposition de leurs matériels techniques du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

1. AUTORISE Madame. Le Maire à signer la convention de prestation de service entre les communes de L'Hermenault, Marsais Sainte Radégonde et Saint Martin des Fontaines.

2025-12-06 Questions diverses

- ✓ Vœux 2026 : rappel de la date le samedi 10 janvier 2026 à 18h.
- ✓ Discussion pour la possibilité d'un recrutement en CDD pour poste agent technique en début 2026.
- ✓ Courrier INSEE – recensement de la population :

Populations de référence au 1^{er} janvier 2023 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026¹

Commune de Marsais-Sainte-Radégonde	
Population municipale	553
Population comptée à part	10
Population totale	563

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire, Présidente, lève la séance à 22h45

Le Maire,
FROMAGET Marie-Thérèse



Le secrétaire de séance
PORCHER Agnès

